



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 juin 1998
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Trente-huitième session

1er-26 juin 1998 (première partie)

Projet de rapport

Rapporteur : M. Thomas **Schlesinger** (Autriche)

Additif

Rapport du Corps commun d'inspection (point 6 de l'ordre du jour)

Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux

1. À ses 6e et 7e séances, le 3 juin 1998, le Comité a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Publications des Nations Unies : amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux» (A/51/946) et les observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/52/685). Le rapport du Corps commun d'inspection a été présenté par M. Sumihiro Kuyama, inspecteur. Le représentant du Département de l'information a présenté la note du Secrétaire général contenant ses observations.

Examen de la question

2. Il a été rendu hommage aux inspecteurs pour le rapport intéressant et utile qu'ils avaient établi et publié dans les délais prescrits, et au Secrétaire général pour les observations détaillées et pertinentes qu'il avait formulées sur ce rapport. D'aucuns ont déploré que l'examen de la question par l'Assemblée générale ainsi que ses décisions sur les recommandations du Corps commun d'inspection aient été reportés plusieurs années durant, et qu'un document plus récent sur la politique de l'Organisation en matière de publications n'ait pas été disponible. Il a été noté que les recommandations 1, 2, 5 et 9 avaient été examinées par le Comité des conférences à sa session de fond de 1997 (A/52/32).

3. Il a été mentionné que nombre des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection pouvaient contribuer à améliorer le rapport coût-efficacité des

publications des Nations Unies. On a par ailleurs souligné que l'étude aurait dû se limiter à l'examen du rapport coût-efficacité et ne pas porter sur des questions plus générales ayant trait aux politiques en matière de publications.

4. On a fait observer que les publications visaient à répondre à un besoin identifiable et devaient en conséquence être fonction de la demande, avoir un bon rapport coût-efficacité et ne pas faire double emploi avec des ouvrages publiés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Organisation. Des doutes ont été émis sur la capacité de l'Organisation de coordonner ses publications avec des publications extérieures. Il a été suggéré que même si plusieurs départements ou services du Siège ou bureaux extérieurs traitaient de la même question, ils adoptaient des optiques et des stratégies différentes, ce qui supposait que les directeurs de programmes fassent preuve d'une certaine souplesse dans leurs politiques relatives aux publications. On a suggéré que l'Organisation se penche sur la question des droits d'auteur. Il a également été suggéré d'instaurer une plus grande coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les politiques en matière de publications. On a fait observer qu'il n'avait pas été établi de classification des différentes catégories de publications dans le rapport.

5. L'accent a été mis sur la nécessité de respecter pleinement les mandats des organes intergouvernementaux et sur le rôle crucial de ces organes. Il a été proposé que les organes délibérants revoient les mandats relatifs aux publications et évaluent si celles-ci sont toujours pertinentes et utiles, comme l'avait suggéré le Corps commun d'inspection dans sa recommandation 1. On a souligné que, dans la mesure où la question était examinée par différents organes qui avaient décidé de réduire le nombre des publications, il n'était pas urgent de l'examiner plus avant. Des réserves ont été exprimées au sujet de la recommandation 1. La recommandation 5 relative à la nécessité de disposer de mandats précis de la part des organes intergouvernementaux en ce qui concerne les publications, certaines délégations estimant qu'il était important de maintenir une certaine souplesse dans les décisions relatives à la production de publications. À propos de la recommandation 9 concernant les demandes de nouvelles publications en sus de celles déjà approuvées dans le budget-programme et le principe de la durée des publications, une forte opposition s'est exprimée à l'égard de la règle de caducité et de l'ensemble de la recommandation elle-même. La règle a même été qualifiée de «très dangereuse». Alors que certains estimaient que cette règle ne devait pas être automatique, d'autres s'y sont déclarés très favorables. D'aucuns se sont inquiétés du fait que, jusqu'à présent, seules les entités s'occupant de développement avaient entrepris de procéder à une étude systématique de leurs publications. Il a été rappelé que le Comité avait pour tâche d'évaluer si les mandats des organes intergouvernementaux étaient toujours valables au bout de plus de cinq ans. On a appuyé la conclusion du Corps commun d'inspection selon laquelle la fonction du Comité consistant à réexaminer les mandats de ces organes devait être renforcée. Il a toutefois été suggéré que la décision relative à la recommandation 9 soit reportée jusqu'à ce que l'Assemblée générale se soit prononcée sur la proposition du Secrétaire général d'introduire une règle de caducité.

6. Tout en reconnaissant que le Comité des publications jouait un rôle important dans la rationalisation et la surveillance de la politique de l'Organisation en matière de publications, d'aucuns ont été d'avis que ce rôle ne devait en aucun cas être interprété comme une sorte de censure sur les publications des départements. Il a été souligné que les départements organiques devaient être responsables de leurs publications.

7. Les membres ont appuyé les recommandations du Corps commun d'inspection tendant à ce que tous les programmes de publications envisagés soient approuvés avant l'élaboration de chaque budget-programme biennal. Il a donc été suggéré que le Secrétaire général réexamine la composition du Comité des publications et que d'autres arrangements soient

envisagés. La question a été soulevée de savoir si un haut fonctionnaire avait déjà été nommé secrétaire à temps plein du Comité.

8. Les membres ont appuyé le recours, par l'Organisation, à la technologie de pointe pour produire et diffuser les publications de manière économique, en particulier son site Internet. Toutefois, ils ont estimé qu'il fallait judicieusement évaluer l'utilité des publications, notamment envisager d'autres moyens d'atteindre les objectifs souhaités. Malgré les progrès qui avaient été accomplis par l'Organisation dans le domaine de la publication électronique, on a estimé qu'il fallait continuer à utiliser les procédés d'impression traditionnels pour la production des publications. En ce qui concerne l'utilité et le lectorat des publications, l'avis a également été exprimé selon lequel on pourrait renforcer l'impact et l'efficacité des publications destinées à sensibiliser l'opinion publique et promouvoir le plaidoyer à l'échelle mondiale en adoptant, en matière de diffusion, des politiques objectives ciblant le lectorat visé.

9. Il a également été souligné que la décision finale quant à l'externalisation des travaux d'imprimerie (recommandation 12) devrait être prise après examen du rapport détaillé du Secrétaire général sur les pratiques d'externalisation et son examen par l'Assemblée générale.

10. L'importance de la vente de publications, tant sous forme imprimée qu'en version électronique, en tant qu'activité rémunératrice, a été soulignée. Les membres ont appuyé sans réserve les recommandations du Corps commun d'inspection concernant la production régulière et en temps voulu d'états des recettes provenant des ventes, l'adoption de modalités plus souples d'utilisation de ces recettes et l'introduction de techniques plus dynamiques de promotion des ventes afin d'accroître au maximum les retombées financières pour l'Organisation des Nations Unies. Les membres ont également appuyé la politique de modulation des prix. L'avis a été exprimé selon lequel les préoccupations des pays en développement devraient être prises en considération en examinant la question de l'accroissement des recettes provenant des ventes.

11. Tout en soulignant la nécessité de renforcer le contrôle budgétaire sur les publications, les membres ont appuyé les recommandations du Corps commun d'inspection tendant à mettre en place un système plus complet de calcul des coûts des publications. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait utiliser de façon plus souple les fonds du compte des services contractuels d'impression. Les membres ont également noté que le rapport ne portait que sur le rapport coût-efficacité des publications et n'abordait pas la question de la présentation tardive de la documentation aux organes intergouvernementaux, qui se répercutaient de façon négative sur l'efficacité de leurs travaux.

12. En ce qui concerne le paragraphe 7 des observations du Secrétaire général (A/52/685, annexe), on a fait observer qu'au cours de l'exercice biennal 1996-1997, certaines publications avaient pâti des contraintes budgétaires. Les membres ont constaté que les départements continuaient à revoir les publications prévues à leur programme et à réaménager les priorités, alors que l'Assemblée générale avait approuvé le projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999. Il n'appartenait pas au Secrétariat de fixer les priorités; c'était là la prérogative des États Membres.

13. Les membres ont estimé que le paragraphe 14 du rapport du Corps commun d'inspection n'avait pas sa place dans le rapport. L'avis a été exprimé selon lequel les inspecteurs n'auraient pas dû examiner la question mentionnée au paragraphe 14 du rapport et auraient dû faire porter leur attention sur le rapport coût-efficacité des publications de l'ONU.

14. Le Comité a souligné que les publications jouaient un rôle important pour ce qui était de sensibiliser davantage le public et de promouvoir les activités de l'Organisation.

Conclusions et recommandations

15. Le Comité a approuvé les recommandations 2, 10 et 16 du Corps commun d'inspection.
16. Soulignant l'utilité que continuaient de revêtir les publications en version imprimée, le Comité a approuvé la recommandation 14, étant entendu que la question de l'affectation de fonds à ces travaux devrait être examinée par les organes pertinents.
17. Étant entendu que le Comité des publications faciliterait, mais ne contrôlerait pas, les publications et que les organes intergouvernementaux et les départements organiques intéressés devaient assumer la responsabilité première d'établir un juste rapport entre les tirages et le contenu des publications, ce dernier devant permettre d'atteindre les objectifs visés et être conforme aux décisions des organes en question, le Comité a approuvé les recommandations 4 et 6 et recommandé que la composition du Comité des publications soit revue et que l'on envisage notamment d'autres arrangements.
18. Le Comité a recommandé que les recommandations 3, 7, 8, 11 à 13, 17 et 18 soient examinées par les organes compétents s'occupant de questions administratives et budgétaires avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision définitive sur ces recommandations.
19. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur les recommandations 1, 5, 9 et 15.
